

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240212-006

du 12 février 2024

n°006

page 1/4

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (54) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE, S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (9) :** Isabelle RABUSSIER donne pouvoir à Henri COLIN  
Gérard PEROCHON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Corine FARINEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** C. CIBERT, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**

**OBJET : Vélibléu - Tarification de la location des Parcs vélos sécurisés.**

*Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault développe le service Vélibléu depuis 2014.*

*Vélibléu est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :*

- la Location Longue Durée (LLD),
- la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

*La présente délibération concerne la location des Parcs vélos sécurisés.*

*Pour accompagner la pratique cyclable sur le territoire et la lisibilité des offres, il est proposé de déployer une offre de stationnements sécurisés pour les vélos sous l'intitulé « Parcs vélos ». Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Plan Vélo Agglomération (approuvé en mars 2023).*

*Le stationnement vélo est une composante essentielle de la politique cyclable. Il facilite l'usage et les déplacements à vélo au plus près des pôles générateurs (services, commerces, établissements publics, ...) et des points d'intérêt et de mobilité (gares, arrêts de bus, point d'intermodalité, ...).*

*Cette offre de stationnements sécurisés vise aussi à :*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20240212-006**

**du 12 février 2024**

**n°006**

**page 2/4**

- répondre aux besoins de stationnements sécurisés,
- faciliter et encourager l'intermodalité (voiture, train, bus, car, ...),
- renforcer les pratiques de mobilité durable,
- réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Cette offre vient compléter les solutions de mobilité sur le territoire. Elle propose à tous les publics un espace qualitatif pour stationner les vélos en sécurité dans un local fermé.

L'accès s'effectuera par un contrôle d'accès numérique spécifique accessible 24h/24 et 7j/7 (application, carte de transport et/ou badge) sur des durées et des modalités variables selon le boxe vélos.

Pour promouvoir l'attractivité, l'intermodalité et assurer une continuité de service avec l'offre de stationnements actuelle proposée aux abonnés longue durée Vélib'leu, deux Parcs vélos en gare de Châtellerault leur seront réservés à titre gratuit, dans la limite des places disponibles.

**Grille tarifaire**

<b>Parcs vélos n°1 et 2 en Gare de Châtellerault</b> réservés uniquement aux abonnés Vélib'leu			
	Durée de location	Tarif HT €	Tarif TTC €
Durée de location *	1 mois	0.00 € - (Gratuit)	0.00 €
	3 mois	0.00 € - (Gratuit)	0.00 €
	6 mois	0.00 € - (Gratuit)	0.00 €
	1 an	0.00 € - (Gratuit)	0.00 €

\* Durée de location uniquement possible sur une période identique à celle du contrat de location en longue durée de Vélib'leu - dans la limite des places disponibles.

15 places disponibles pour le Parc vélos n°1 en Gare de Châtellerault.  
 15 places disponibles pour le Parc vélos n°2 en Gare de Châtellerault.

**Autres Parcs vélos ouverts au public**

Pour les autres Parcs vélos, selon l'usage de destination et la cible, les tarifs applicables sont homogènes et varient selon la durée, pour offrir un maximum de flexibilité aux utilisateurs selon le besoin. Il est à noter que toute durée entamée est due.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Parc vélos n°3 en Gare de Châtellerault</b>			
	Durée	Tarif HT €	Tarif TTC €
Usage de courte durée	12 h	0.83 €	1.00 €
	24 h	1.67 €	2.00 €
	72 h	2.50 €	3.00 €
Usage de moyenne et longue	1 mois	8.33 €	10.00 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20240212-006**

**du 12 février 2024**

**n°006**

**page 3/4**

durée  <b>pour au moins 50 % des places</b>	3 mois	16.67 €	20.00 €
	6 mois	25.50 €	30.00 €
	12 mois	41.67 €	50.00 €

15 places disponibles pour le Parc vélos n°3 en Gare de Châtellerault.

<b>Parc vélos Blossac</b>			
	<b>Durée</b>	<b>Tarif HT €</b>	<b>Tarif TTC €</b>
Usage de courte durée	3 h	0.42 €	0.50 €
	12 h	0.80 €	1.00 €
	24 h	1.60 €	2.00 €
	72 h	2.40 €	3.00 €

34 places disponibles pour le Parc vélos Blossac.

<b>Parc vélos mobile</b>			
En expérimentation (1 an maximum) sur le parking place de la République - quartier de Châteauneuf (Châtellerault)			
	<b>Durée</b>	<b>Tarif HT €</b>	<b>Tarif TTC €</b>
Usage de courte durée	3 h	0.42 €	0.50 €
	12 h	0.83 €	1.00 €
	24 h	1.67 €	2.00 €
	72 h	2.50 €	3.00 €
Usage de moyenne et longue durée  <b>pour au moins 50 % des places</b>	1 mois	8.33 €	10.00 €
	3 mois	16.67 €	20.00 €
	6 mois	25.50 €	30.00 €
	12 mois	41.67 €	50.00 €

6 places disponibles pour le Parc vélos mobile.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

**VU** la délibération n°5 du bureau communautaire du 15 octobre 2018, relative aux tarifs et conditions d'accès aux box à vélos sécurisés à la gare de Châtellerault,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20240212-006**

**du 12 février 2024**

**n°006**

**page 4/4**

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités,

**VU** la délibération du bureau communautaire n°10 du 20 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant le Plan Vélo Agglomération (PVA),

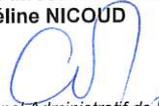
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des Parcs vélos sécurisés,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à la tarification avec l'ensemble des prestataires financiers et techniques.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUÏ**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*